



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6089^e séance

Mardi 3 mars 2009, à 12 h 5

New York

<i>Président :</i>	M. Dabbashi.	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>		
	Autriche.	M. Lutterotti
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine.	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie.	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique.	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. de Rivière
	Japon	M. Takasu
	Mexique.	M. Puente
	Ouganda.	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Turquie	M. Gümrükçü
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Guinée-Bissau

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

09-25351 (F)



La séance est ouverte à 12 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en arabe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de février 2009. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Takasu et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Guinée-Bissau

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques l'assassinat du Président de la Guinée-Bissau, João Bernardo Vieira, et celui du chef d'état-major des armées, Tagme Na Waie, commis les 1^{er} et 2 mars 2009. Il exprime sa profonde sympathie et ses vives condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la Guinée-Bissau.

Le Conseil demande au Gouvernement de la Guinée-Bissau de traduire en justice les

responsables de ces actes de violence. Il demande au Gouvernement, aux dirigeants politiques, aux forces armées et à la population de la Guinée-Bissau de rester calmes, de faire montre de retenue, de préserver la stabilité du pays et l'ordre constitutionnel, et de respecter l'état de droit et le processus démocratique. Il prie instamment toutes les parties de régler tous différends par des moyens politiques et pacifiques dans le cadre des institutions démocratiques du pays, et s'oppose à toute tentative de changement de gouvernement par des moyens anticonstitutionnels.

Le Conseil salue à cet égard les déclarations condamnant les incidents faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et d'autres membres de la communauté internationale, et demande à tous de concourir à la sauvegarde de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau et de continuer à appuyer les efforts de consolidation de la paix dans le pays.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à soutenir les efforts du Gouvernement et du peuple de la Guinée-Bissau visant à consolider les institutions démocratiques, la paix et la stabilité dans ce pays.

Le Conseil demeurera saisi de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/2.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.